

BUDGET PRINCIPAL

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
ET DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget principal 2022 a été voté par le conseil municipal le 28 mars 2023.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal primitif 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réduire la dette ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Compte administratif 2022 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 205 252 €	Excédent reporté	€
Charges de personnel	1 777 522 €	Atténuation de charges	57 599 €
Atténuation de produits	22 193,00 €	Produits des services	312 547 €
Autres charges de gestion courante	488 056 €	Impôts et taxes	2 892 069 €
Charges financières	€	Dotations et subventions	877 871 €
Charges exceptionnelles	€	Autres produits de gestion courante	264 542 €
		Produits financiers	80 000 €
		Produits exceptionnels	113 460 €
Total dépenses réelles	€	Total recettes réelles	€
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	€	Produits d'ordre entre sections (travaux en régie)	104 911 €
Total général	3 698 234 €	Total général	4 703 599 €

Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2021 : +6,2 %.

Evolution des recettes de fonctionnement par rapport au CA 2021 : +4,8 %.

c) Budget primitif 2023 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 379 170,00 €	Excédent reporté	396 260 €
Charges de personnel	1 868 052 €	Atténuation de charges	75 603 €
Atténuation de produits	25 000,00 €	Produits des services	285 150 €

Autres charges de gestion courante	622 801 €	Impôts et taxes	2 108 030 €
Charges financières	73 500,00 €	Dotations et subventions	899 533 €
Charges exceptionnelles	€	Autres produits de gestion courante	260 400 €
Dotations aux provisions	3 540,43 €	Produits financiers	€
		Produits exceptionnels	€
Total dépenses réelles	€	Total recettes réelles	€
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	28 658 €	Produits d'ordre entre sections (travaux en régie)	110 340 €
Virement à la section d'investissement	1 000 971 €		
Total général	5 009 790 €	Total général	5 009 790 €

Evolution du budget de fonctionnement par rapport au BP 2022 : +8,38 %.

d) La fiscalité

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1er janvier 2021. À compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Toutefois, chaque commune est compensée de sa perte individuelle de TH par le transfert à son profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec application d'un coefficient correcteur sur le produit total de TFPB en cas de sous-compensation ou de surcompensation (à Uzerche, commune surcompensée, celui-ci est de 0,876724).

Par ailleurs, la commune conserve le produit de TH généré par les résidences secondaires et les logements vacants situés sur son territoire.

Au vu du budget primitif 2023, s'agissant des deux taxes locales pouvant faire l'objet d'une évolution (TFPB et TFPNB), le conseil municipal a décidé de maintenir les taux à l'identique des années précédentes : 52,73 % pour la TFPB / 111,25 % pour la TFPNB.

Le produit fiscal attendu (TFPB + TFPNB + TH) s'élève à 1 948 030 € (après application du coefficient correcteur), contre 1 836 488 € en 2022 (+5,6%, grâce à l'évolution des bases fiscales).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe ainsi :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Compte administratif 2022 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	€		
Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	104 911 €		
Dotations, fonds divers et réserves	90 934 €	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	41 107,00 €
Remboursement d'emprunts (capital)	611 097 €	Dotations, fonds divers et réserves	1 518 737,73 €
Immobilisations incorporelles	3 335 €	Subventions	242 153,80 €
Subventions d'équipement (OPAH RU)	17 844 €	Emprunts	2 950 185,00 €
Immobilisations corporelles	769 998 €	Autres immobilisations financières	10 800,00 €
Immobilisations en cours	€		
Total général	1 598 119 €	Total général	1 840 842 €

A noter que la ligne consacrée aux emprunts inclut le remboursement puis la consolidation (sur 20 ans) de l'emprunt-relais souscrit en 2018 (2 950 000 € en dépenses, 2 950 000 € en recettes).

c) Budget primitif 2023 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	€	Virement de la section de fonctionnement	€
Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	€	Produits de cessions	€
Dotations, fonds divers et réserves	€	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	€
Remboursement d'emprunts (capital)	€	Dotations, fonds divers et réserves	€
Immobilisations incorporelles	€	Subventions	€
Subventions d'équipement (OPAH RU)	€	Autres immobilisations financières	€
Immobilisations corporelles	€		
Immobilisations en cours	€		
Total général	€	Total général	€

d) Principaux investissements inscrits au BP 2023

Rénovation globale du gymnase Micheline-Buisson (588 000 €).

Rénovation énergétique de l'école des Buges (499 200 €).

Sécurisation de la RD920 (déjà effectuée : 113 779 €).

Espaces publics de la Papeterie (333 417 €).

Accessibilité des bâtiments publics (132 922 €).

Modernisation de l'éclairage public (97 438 €).

Restauration de l'église - études (56 536 €).

Travaux de signalisation (30 000 €).

La rampe de skate et la tyrolienne adoptés dans le cadre du budget participatif 2021 sont également inscrits pour une somme totale de 9 821 €.

e) Subventions d'investissement inscrites au BP 2023

Europe : €

Etat : €

Département : €

III. Les données synthétiques du budget – cf. Diaporama

Nota : les données 2022 présentées dans les tableaux et graphiques n'incluent pas le remboursement puis la consolidation de l'emprunt-relais souscrit en 2018 (2 950 000 € en dépenses, 2 950 000 € en recettes).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Uzerche le 31 mars 2023

Le maire d'Uzerche,

Jean-Paul GRADOR